



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-172**

**PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde**

33-2021-09-13-00002 - Arrêté liste médecins agréés de la Gironde (4 pages) Page 3

## **CHU BORDEAUX / Secrétariat Général**

33-2021-09-03-00004 - 2021 09 23 - Délégation de signature N°093 YB - V.  
SAINT AIME LAFLEUR - Directrice adjointe - Formation pro - SUD GIRONDE (2 pages) Page 8

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2021-09-08-00007 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Denis MARCIAT (2 pages) Page 11

## **DDTM DE LA GIRONDE / SEN**

33-2021-09-13-00003 - Arrêté préfectoral du 13/09/21 réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde (6 pages) Page 14

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2021-09-14-00002 - Arrêté de circulation A63 PRPR29+560-30+900 Entretien chaussée Salles (3 pages) Page 21

## **SP ARCACHON / POLE REGLEMENTATION**

33-2021-09-14-00001 - Arrêté portant création d'une chambre funéraire à La Teste de Buch (2 pages) Page 25

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-13-00002

Arrêté liste médecins agréés de la Gironde

Arrêté du **13 SEP. 2021**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,**

**Vu la loi n° 84-33 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,**

**Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Monsieur Benoit ELLEBOODE,**

**Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,**

**Vu les avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Gironde en date du 21 septembre 2020 et du 4 février 2021, .**

**Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant renouvellement de la liste des médecins agréés de Gironde,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant modification de la liste des médecins agréés de Gironde,**

**Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Gironde portant avis favorable à l'inscription des Docteurs CASTAGNET, DIALLO, FEINSTEIN, KOCH, GUEZOU et THEUX sur la liste des médecins agréés,**

**Considérant que l'incomplétude de la liste des médecins agréés annexée à l'arrêté du 5 mars 2021 constitue une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,**

**Considérant** que ces praticiens ont depuis continué d'exercer es qualité et que l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en avait parfaitement connaissance, il convient dès lors de reconnaître, par le présent arrêté qu'ils avalent qualité pour ce faire.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant modification de la liste des médecins agréés de la Gironde est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Les médecins généralistes et les médecins spécialistes figurant sur les deux listes annexes sont agréés.

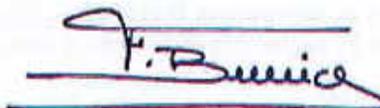
**Article 3** : L'agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter du 5 octobre 2020.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice de la délégation départementale de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 SEP. 2021

La préfète,



Fabienne BUCCIO

MÉDECINS GÉNÉRALISTES AGRÉÉS dans le département de la Gironde  
au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986

COMMUNE	MEDECIN	ADRESSE	TELEPHONE
ARCACHON 33120	Docteur DUFRAISSE Jean-Yves	35 boulevard Général Leclerc	05 56 83 32 91
	Docteur RAMET Frédéric	2 allée Roger Touton	05 56 83 65 55
	Docteur VEAUX Philippe	35 boulevard Général Leclerc	05 56 83 32 91
ARSAC 33460	Docteur MICHEL Eric	5 place Saint Germain	05 57 88 84 00
BASSENS 33530	Docteur SADOIN Sophie	4 place de la Libération	05 56 06 70 11
BAZAS 33430	Docteur PEROT Anne	3 rue de l'Eyrevieille	05 56 25 02 51
BEGLES 33130	Docteur DUPOUY Eric	62 avenue Jules Guesde	05 56 85 93 56
BORDEAUX 33000	Docteur ARNAUD Jean-François	317 boulevard Jean-Jacques Bosc	05 56 85 58 95
	Docteur BEGUERIE Xavier	33 rue du parc	05 56 44 46 66
	Docteur BIOULAC Hervé	211 rue de la Benaugue	05 56 86 21 00
	Docteur BISMUTH Pierre	3 rue de l'Eglise	05 56 52 93 32
	Docteur BOUSCAU-FAURE Jean-Pierre	164 cours de la Marne	05 56 91 71 83
	Docteur BRUGERE Nicolas	67 rue David Johnston	05 56 44 31 80
	Docteur COUSSY Marie-florence	5 rue Virginia	05 56 02 26 35
	Docteur CUGY Didier	47 rue Gaston Lespault	05 56 24 22 86
	Docteur DEVAUX Claire	66 rue Monsarrat	05 56 92 08 00
	Docteur DU BOURGUET Arnaud	198 boulevard Président Wilson	05 56 06 39 03
	Docteur DUPUIS Raphaël	24 rue Castillon	05 54 51 70 32
	Docteur DUTHEIL Philippe	19-21 rue du Commandant Cousteau	05 57 99 90 90
	Docteur FAIVRE Gilles	19-21 rue du Commandant Cousteau	05 57 99 90 90
	Docteur FEINSTEIN Patricia	74 rue Georges Bonnac	05 56 96 49 50
	Docteur GUILLEMET Sylvain	7 rue Mautroudinat	05 56 79 33 84
	Docteur LALANNE Guy	6 rue Camille Sauvageau	
	Docteur LEBLANC-ZERBIS Béatrice	67 rue David Johnston	05 56 44 31 80
	Docteur LOUBET-LATOUR Jean-Pierre	164 cours de la Marne	05 56 91 71 83
	Docteur MENUDIER Marc	43 avenue Thiers	05 56 32 00 32
	Docteur MINARO Laurent	89 rue Caména d'Almeida	05 56 90 99 66
	Docteur NESPOULOUS Didier	55 avenue de la République	05 56 08 90 90
Docteur PALIS Pierre-Louis	2 rue Alfred Polier	05 56 08 20 11	
Docteur PARANT-SICET Florence	16 cours de la Somme	05 56 94 72 32	
Docteur PORTAL Marie-Hélène	59 bis rue Gravelotte	05 56 88 61 79	
Docteur RESILLOT Laurence	20 rue Ferdinand de Lesseps	05 57 87 13 05	
Docteur RISPAL Jean Marc	75 rue Eugène Ténot	05 56 92 92 96	
Docteur THEBES Hippolyte	42 rue Roger Allo	06 04 00 08 75	
Docteur TOLEDO Jean François	35 rue du Docteur Nancel Pénard	05 56 79 39 60	
BRUGES 33520	Docteur PINSOLLE Maylis	2 bis avenue des Martyrs de la résistance	05 54 51 00 75
CADAUJAC 33140	Docteur BERNARD Marc	439 avenue du Général de Gaulle	05 56 30 17 17
CADILLAC	Docteur DIALLO Abdoul		
CARBON BLANC 33560	Docteur COURTOT Bernard	46 avenue Vignau Anglade	05 56 38 12 00
	Docteur COUVIN Patrick	9 rue 11 Novembre 1918	05 56 06 96 78
	Docteur DONDIA Denis	58 avenue Austin Conte	05 56 38 11 83
CENON 33150	Docteur BROUCAS Fabrice	19 avenue Georges Clémenceau	06 99 69 24 85
CUBZAC LES PONTS 33240	Docteur GROIZELEAU Dominique	9 rue de la Peyère	05 57 43 60 42
GRADIGNAN 33170	Docteur MAMANE Gilles	Rue du Marais, CC Malartic	05 56 89 68 05
	Docteur RAJAHBALEE Idnis	Rés. La Lisière de Gradignan Bât 9 Apt 91, Avenue Favard	05 56 89 69 60
LA REOLE	Docteur CASTAGNET Bernard	1 Chemin De Blasignon	05 24 25 30 21
LA SAUVE 33670	Docteur AHOUCANDJINO Joseph	11 route de Targon	05 56 23 01 15
LANGON 33210	Docteur CAMEDESCASSE Pierre	118 cours Gambetta	05 57 98 16 98
	Docteur PERRIN Xavier	9 Boulevard Pierre Lagorce - Quartier Moléon - 1er étage	05 56 27 27 60
	Docteur TCHAKOUNTE Valérie	118 cours Gambetta	05 57 98 16 98
LE BOUSCAT 33110	Docteur CAVASINO Daniel	292 avenue de Tivoli	05 56 02 15 60
	Docteur DUBEAU Serge	265 avenue d'Eysines	05 56 02 12 33
	Docteur GOURBE Denis	80 avenue de la Libération	05 56 08 85 63
	Docteur MORINCOMME Mathieu	106 avenue Léon Blum	05 56 08 79 83
LESPARRE 33340	Docteur TRIOULAIRE Vincent	15 rue du Palais de Justice	05 56 73 41 10
LIBOURNE 33500	Docteur BONNAN Charles	16 rue des Lilas	05 57 25 33 87
MARTILLAC 33650	Docteur HALLER Marie-Thérèse	4 avenue Charles de Gaulle	05 56 72 75 23
MERIGNAC 33700	Docteur MENICOT Olivier	49 avenue Montesquieu	05 56 12 27 66
PELLEGRUE 33790	Docteur BROGNIART Laure	7 route de Duras	05 32 92 01 59
PESSAC 33600	Docteur CHAVANE Georges	bâtiment S - résidence Compostelle- 47 rue de Compostelle	05 56 80 77 00
	Docteur DELOGE VAN OMMESLAEGHE Christelle	40 avenue du Président Kennedy	05 56 07 69 45
	Docteur MOLLAT-LEMAN Constance	Avenue Magellan	
SAINT AUBIN DE MEDOC 33160	Docteur DESAVELLE Aldric	53 route de Saint-Médard	05 56 05 83 42
SAINT MEDARD DE GUIZIERES 33230	Docteur GUÉZOU Bernard	50 rue de la République	05 57 69 62 50
SAINT MEDARD EN JALLES 33160	Docteur HONEGGER Frédérique	6 route de Feydit	05 56 95 82 14
SAINT SEURIN SUR L'ISLE 33660	Docteur MAUTRAS Albert	19 avenue de Verdun	05 57 49 63 29
SAINTE FOY LA GRANDE 33220	Docteur DUFRAISSE Jean-Yves	32 cours de Verdun	05 54 19 00 50
TALENCE 33400	Docteur FAURÉ Pierre	46 rue Pacaris	05 56 80 32 34
	Docteur FENOUILLET Pierre	266 cours du Maréchal Gallieni	05 57 81 64 00
	Docteur FOURNIER Emmanuel	253 rue Frédéric Sévère	05 56 04 36 07
	Docteur SAINTE-MARIE Laurent	266 Cours du Maréchal Gallieni	05 57 81 64 02
Docteur VILLEGARINO Patrick	10 rue du Maréchal Foch	05 56 80 06 23	
TRESSÉS 33370	Docteur FORMERY Hubert	17 avenue des Ecoles	05 57 34 17 95
VILLENAVE D'ORNON 33140	Docteur FAURE Benoît	39 route de Léognan	05 56 87 05 25
	Docteur SEILLAN Philippe	8 avenue Georges Clemenceau	05 56 87 05 79

Mise à jour le 13/09/2021

**MÉDECINS SPÉCIALISTES AGRÉÉS dans le département de la Gironde**  
**au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986**

COMMUNE	MEDECIN	ADRESSE	CP	TELEPHONE
<b>CARDIOLOGIE</b>				
ARCACHON	Docteur HOROVITZ Alice	12, avenue Nelly Deganne	33120	05 56 83 07 23
BORDEAUX	Docteur BARBEAU Pascal	137 rue Mac Carthy	33000	05 56 08 15 47
	Docteur CHEMIN Philippe	41 avenue Saint-Amand	33000	05 56 02 06 06
	Docteur DIDELIN Philippe	50 rue Saint-Genès	33000	05 56 24 00 33
	Docteur COULON Paul	17 rue de Rivière	33000	05 56 52 52 53
	Docteur KOCH Michel	24 avenue Charles de Gaulle	33200	05 56 08 54 17
<b>CHIRURGIE DIGESTIVE</b>				
PESSAC	Docteur DOST Christian	46 avenue du Docteur A. Schweitzer	33600	05 56 46 56 46
<b>ENDOCRINOLOGIE ET METABOLISME</b>				
LE HAILLAN	Docteur MUFRAGGI Jean-Michel	7 rue Beethoven	33185	05 56 28 94 77
<b>GASTRO ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE</b>				
LANGON	Docteur CAUMONT Bernard	Rue Paul Langevin	33210	05 56 76 57 88
PESSAC	Docteur LAMOULIATTE Hervé	Avenue Magellan	33600	05 56 79 56 79
<b>MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION</b>				
BORDEAUX	Docteur PIAZZA Philippe	94 cours de Verdun	33000	05 56 79 28 72
<b>NEPHROLOGIE</b>				
BORDEAUX	Docteur SENIUTA Piotr	15 rue Claude Boucher	33000	05 56 43 74 16
<b>NEUROCHIRURGIE</b>				
BORDEAUX	Professeur LIGUORO Dominique	Place Amélie Raba Léon	33000	05 56 79 55 43
<b>NEUROLOGIE</b>				
LIBOURNE	Docteur RIBIERE-BACHELIER Catherine	15 quai Souchet	33500	05 57 51 30 17
<b>ONCOLOGIE</b>				
BORDEAUX	Professeur RAVAUD Alain	1 rue Jean Burguet	33000	05 56 79 58 08
	Docteur SMITH Denis	1 rue Jean Burguet	33000	05 56 79 58 08
<b>OPHTALMOLOGIE</b>				
PESSAC	Professeur RISS Isabelle	46 avenue du Docteur Schweitzer	33600	05 56 46 57 40
<b>ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE</b>				
BORDEAUX	Professeur CHAUVEAUX Dominique	Place Amélie Raba Léon	33000	05 56 79 61 68
	Docteur GAUZERE Jean-Marc	220 rue Mandron	33000	05 56 11 60 41
	Docteur BLAQUIERE François	220 rue Mandron	33000	05 56 11 60 41
<b>OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE</b>				
BORDEAUX	Docteur BOUDARD Philippe	45 avenue Bel Air	33000	05 56 02 67 28
LIBOURNE	Docteur DUFFAS Olivier	112 rue de la Marne	33500	05 57 55 35 44
<b>PNEUMOLOGIE</b>				
LORMONT	Docteur BOISSERIE-LACROIX Vincent	17 rue des cavailles	33310	05 56 32 80 58
<b>PSYCHIATRIE</b>				
BORDEAUX	Docteur BEGARIE Bernard	9 bis rue Saint Joseph	33000	05 56 52 02 20
	Docteur BERGEY Chantal	121 rue de la Béchade	33000	05 56 56 35 72
	Docteur BERTRAND Jacques	121 rue de la Béchade	33076	05 57 76 12 00
	Docteur DESAGE Alain	121 rue de la Béchade	33000	05 56 56 34 34
	Docteur FERRIERE Jean-Philippe	121 rue de la Béchade	33000	05 56 56 34 49
	Docteur LAPAQUELLERIE Bruno	121 rue de la Béchade	33000	05 56 56 34 63
	Docteur POUEYTO Patrice	Adresse postale : 19 rue Baste Adresse de consultation : SHMA -14 rue Pasteur	33300 33000	06 01 91 05 83
PESSAC	Docteur ANTONIOL Bernard	Cabinet du Dr DELOGE Christelle 40 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy	33600	06 20 53 83 11
CENON	Docteur MARLIER Patrick	30 rue du Docteur Roux	33150	05 57 22 31 02
GUJAN MESTRAS	Docteur ABERKANE Gilles	22 avenue du Maréchal Leclerc	33470	05 56 66 78 70
LE BOUSCAT	Docteur BOUEILH Pierre	Rue Jacques Prévert, Rés La Tuilerie des Ecus Bat A8	33110	05 56 02 39 93
LIBOURNE	Docteur PILLETTE Denis	70 rue Réaux	33500	05 57 55 34 34
<b>RADIOTHERAPIE</b>				
PESSAC	Docteur HUCIET Ayméri	Avenue Magellan	33600	05 57 62 33 00
	Docteur TROUETTE Renaud	Avenue Magellan	33600	05 57 62 33 00
	Docteur VENDRELY Véronique	Avenue Magellan	33600	05 57 62 33 13
<b>RHUMATOLOGIE</b>				
BRUGES	Docteur RAVAUD Christine	Centre de la Tour de Gassies	33520	05 56 16 32 91
VILLENAVE D'ORNON	Docteur CRUBÉZY-IBANEZ Elisabeth	50 avenue du Maréchal Leclerc	33140	05 56 87 43 56

Mise à jour le 13/09/2021

CHU BORDEAUX

33-2021-09-03-00004

2021 09 23 - Délégation de signature N°093 YB - V.

SAINT AIME LAFLEUR - Directrice adjointe -

Formation pro - SUD GIRONDE

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/093/DS

**Bordeaux, le 3 septembre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Véronique SAINT AIME LAFLEUR, directrice adjointe au centre hospitalier Sud Gironde ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

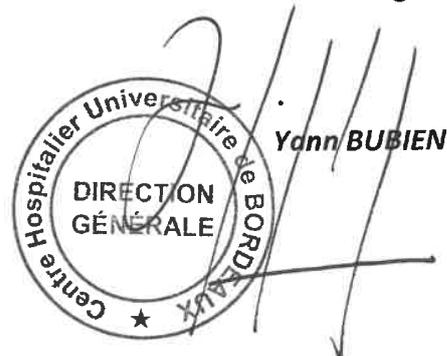
Délégation est donnée à Madame Véronique SAINT AIME LAFLEUR, directrice adjointe au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents ;
- les conventions de formation ;
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général

  
Yann BUBIEN



2/2

DDPP

33-2021-09-08-00007

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire Denis MARCIAT



**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-502 du 08 septembre 2021  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Denis MARCIAT**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Denis MARCIAT, né le \_\_\_\_\_, et domicilié professionnellement : Clinique vétérinaire de l'Europe, 43 avenue de l'Europe, 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Denis MARCIAT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Denis MARCIAT, administrativement domicilié : Clinique vétérinaire de l'Europe, 43 avenue de l'Europe, 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON  
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 15068.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

**Article 3** : Monsieur Denis MARCIAT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Monsieur Denis MARCIAT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 08 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
le chef de service

  
Frédéric JACQUET

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-09-13-00003

Arrêté préfectoral du 13/09/21 réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Projet d'arrêté du **13 SEP. 2021**

n°SEN/2021/09/13-140

**réglémentant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département  
de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,

**VU** le Code Rural,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Environnement, et en particulier,

- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
- l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
- l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
- l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
- les articles R.211-66 à R.211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales,

**VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde – Mme Fabienne BUCCIO ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
ddtm-sner@gironde.gouv.fr  
www.gironde.gouv.fr

1/5

**VU** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003,

**VU** l'arrêté préfectoral n°E2005/14 du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 24 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental n°DDT/SEER/2020-013 du 02 juillet 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 4 juillet 2017 portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour le bassin de la Garonne ;

**CONSIDERANT** que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une insuffisance de leur débit, une diminution de leur lit mineur, une augmentation de leur température et des conditions de vie précaire pour les espèces qui en dépendent,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une prise de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

**CONSIDERANT** que le caractère d'urgence pour la protection de l'environnement exempte la présente décision de la procédure de participation du public,

**APRES** consultation à distance de la cellule de gestion et de préservation des ressources en eau de la Gironde du 10 septembre 2021,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER : Application des arrêtés cadres des plans de gestion des étiages

Les usages de l'eau dans la Dordogne, la Dronne, l'Isle, la Garonne et le Dropt pourront être réglementés par arrêté préfectoral en application des arrêtés cadres interdépartementaux sans consultation préalable de la cellule de gestion et de préservation des ressources en eau, dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

### ARTICLE 2 : Prélèvements d'eau dans les cours d'eau ne bénéficiant pas d'arrêtés cadres interdépartementaux

Sont soumis aux dispositions du présent article, les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans les cours d'eau précités ci-dessous ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m d'un cours d'eau,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

### **Article 2.1 Interdictions totales** (seuil CRISE)

Tous les prélèvements d'eau, déclarés, autorisés, ainsi qu'à usage domestique ou assimilé, prévus par le Code de l'Environnement, effectués pas des personnes physiques ou des personnes morales **sont interdits**, dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : l'Andouille, la Barbanne, la Chalaure, le Chenal du Gua, le Chenal de Talais, le Collinet, le Courbarieu Nord, le Deyre, la Durèze, le Glaude, la Gravouse, le Lavié, la Lidoire, le Lisos, le Mauriens, le Moron, le Palais (le Ratut), le ruisseau des Sandaux, le Seignal, la Soulège, le ruisseau de la Virvée en amont du pont des Planquettes.

### **Article 2.1 Interdictions partielles**

#### 1) Seuil ALERTE RENFORCEE

Les prélèvements d'eau à **usage domestique ou assimilé**, prévus par le Code de l'Environnement, effectués pas des personnes physiques ou des personnes morales dans les cours d'eau des bassins versants de : la Bassane en amont du canal latéral de la Garonne, l'Escouach, la Gamage, le Romédol, le Tursan et le Meudon **sont interdits 5 jours par semaine soit le lundi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi**.

Les prélèvements d'eau à **usage agricole**, autorisés ou déclarés dans les cours d'eau des bassins versants de : la Bassanne en amont du canal latéral de la Garonne et la Gamage sont interdits **3,5 jours par semaine soit le lundi, le mercredi après-midi, le jeudi et le dimanche**.

#### 2) Seuil ALERTE

Les prélèvements d'eau à **usage domestique ou assimilé**, prévus par le Code de l'Environnement, effectués pas des personnes physiques ou des personnes morales dans les cours d'eau des bassins versants de : la Laurence, la Laurina et la Jalle de Ludon **sont interdits 3 jours par semaine soit le lundi, le mercredi et le samedi**.

Les prélèvements d'eau à **usage agricole**, autorisés ou déclarés dans le cours d'eau du bassin versant de la Laurence sont interdits **1 jour par semaine soit le mardi**.

### **ARTICLE 3 : Prélèvements non concernés**

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés :

- dans une réserve d'irrigation à remplissage hivernal, dans une réserve d'irrigation sur cours d'eau à condition de respecter le débit réservé,
- pour l'adduction d'eau potable, l'abreuvement des animaux, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour les besoins de sécurité civile, de santé publique, de défense contre les incendies,
- pour les piscicultures, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- pour les activités professionnelles de maraîchage, d'horticulture, d'arboriculture, de culture du tabac, des pépiniéristes et des cultures spécialisées pratiquées sur des surfaces réduites, au regard de la nature spécifique de ces cultures et des besoins en eau qu'elles nécessitent impérativement, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques.
- dans les zones soumises à l'influence de la marée et pour lesquelles l'influence de la marée permet de garantir un niveau d'eau suffisant pour la vie aquatique.
- dans les zones bénéficiant d'une réalimentation de la Dordogne, le Dropt, la Dronne, la Garonne et la Gironde,
- par le Département de la Gironde dans le cours d'eau l'Isle sur la commune de Galgon, lieu dit Girard,
- par les installations relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'activité est déjà encadrée par des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

#### **ARTICLE 4 – Mesures de sauvegarde du milieu**

Les travaux dans les lits des cours d'eau relevant de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (CE) et soumis à une procédure au titre des articles L.181-1 (régime autorisation environnementale) ou L.214-3 (régime déclaration) de ce même code, sont suspendus sur l'ensemble des cours d'eau cités à l'article 2, excepté dans les zones de cours d'eau soumises à l'influence de la marée. Cet article ne concerne pas les opérations d'entretien courant visées à l'article L.215-14 (CE).

Des dérogations pourront être accordées par le service en charge de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), après avis de l'Office Français pour la Biodiversité, dans les situations suivantes :

- cas de force majeure, pour cause de salubrité publique,
- cas de travaux urgents non susceptibles d'être reportés,
- cas des travaux prévus dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) autorisée.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la DDTM.

Les ouvrages existants devront laisser passer dans le lit des cours d'eau du département de la Gironde, en tout temps et pendant toute la durée d'application du présent arrêté, le débit réservé, en vue de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui les peuplent.

#### **ARTICLE 5 – Dispositions visant l'écoulement des eaux**

Les manœuvres de vannes et empellements des ouvrages de retenue sont interdits sur l'ensemble des cours d'eau cités à l'article 2, excepté dans les zones de cours d'eau soumises à l'influence de la marée. Les vannes doivent être en position fermée dès la notification du présent arrêté.

Sont exclues de cette interdiction les manœuvres de vannes et empellements visant :

- à assurer l'écoulement du débit réservé ou, à défaut, du débit entrant,
- à éviter les inondations en cas de crues susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens.

Des dérogations pourront être accordées par le service en charge de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), après avis de l'Office Français pour la Biodiversité, dans les situations suivantes :

- cas de force majeure, pour cause de salubrité publique,
- cas de travaux urgents non susceptibles d'être reportés.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la DDTM.

#### **ARTICLE 6 – Sanctions**

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5ème classe, décrites à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 7 - Application du présent arrêté**

Il entre en vigueur dès notification et jusqu'au dimanche 31 octobre 2021 minuit sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

#### **ARTICLE 8 – Mesures de publicité et de notification**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès des mairies des communes concernées qui procéderont à son affichage et prendront toutes les mesures appropriées pour en informer leur population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Arcachon, de Blaye, de Langon, de Lesparre et de Libourne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde, l'Office Français pour la Biodiversité.

Mention de cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de la Gironde et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

**ARTICLE 9 - Délais et voies de recours**

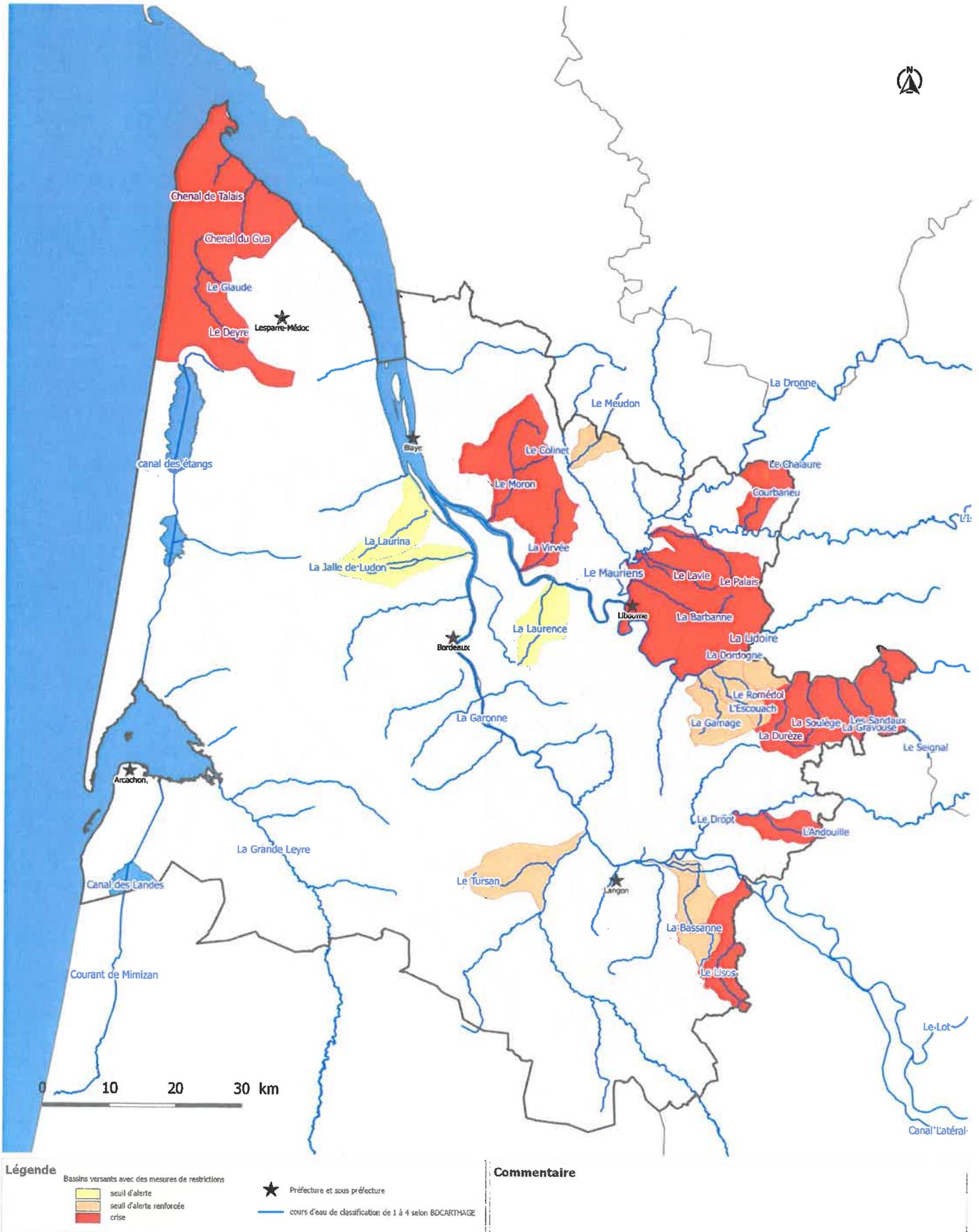
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès de la Préfète et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Bordeaux, le **13 SEP. 2021**

La préfète

Pour la Préfète  par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT



Sources : DDTM 33 - OFB - DREAL Nouvelle Aquitaine  
 Référentiels : BD Topo 2018 © IGN - Paris - Reproduction interdite protocole IGN/MEDDE 2012  
 Traitement : DDTM / SEN  
 Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 100 - 33 090 BORDEAUX Cedex

DIR ATLANTIQUE

33-2021-09-14-00002

Arrêté de circulation A63 PRPR29+560-30+900  
Entretien chaussée Salles



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2021-gir-0116 du 14 SEP. 2021**

**relatif aux travaux d'entretien de chaussée section comprise  
entre les PR 29+560 et PR 30+900**

**Commune de Salles**

**La préfète de la Gironde**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable du 8 septembre 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière de Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 9 septembre 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 10 septembre 2021 de Monsieur le Directeur d'Atlandes ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 10 septembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Salles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 10 septembre 2021 de Madame le maire de la commune de Le Barp ;
- Vu** l'avis favorable au 8 septembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 10 septembre 2021 de Madame le maire de la commune de Belin-Beliet ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/3

**Considérant** qu'en raison des travaux de régénération de chaussée sur la section courante, sur la commune de Salles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

### **Arrête**

**Article 1** : Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**du mardi 14 septembre 2021 à 21h00 au mercredi 15 septembre 2021 à 6h00 :**

#### Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 et n°22 sens Bayonne-Bordeaux

La circulation sera interdite entre les échangeurs n°21 de Salles (PR36+500) et n°22 de Beauchamps (PR23+800) de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°21 de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoin de chantiers.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux et les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°21, la RD 3, la RD 1010, la RD 5 et la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux ou sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°23.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes en provenance de l'A63 et se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°21 et la RD 3 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°2.

Les usagers en provenance de la RD 3 se dirigeant vers Bordeaux et les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes en provenance de la RD 3 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD 3, la RD 1010, la RD 5 et la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux ou sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°23.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes en provenance de la RD3 et se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD 3 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°2.

**Article 2** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Sur le secteur ATLANDES, la pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios), sous la responsabilité d'EEA.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Salles, Belin-Beliet, Le Barp et Mios par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

**Article 5 :**

- Madame la directrice du cabinet de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur d'Atlandes ;
- Monsieur le maire de Salles ;
- Madame le maire de Belin-Beliet ;
- Monsieur le maire de Mios ;
- Madame le maire de Le Barp ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La préfète

Pour la préfète,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSA

SP ARCACHON

33-2021-09-14-00001

Arrêté portant création d'une chambre funéraire à La  
Teste de Buch



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Arcachon**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ O.G.F. À CRÉER UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE  
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH (33)**

-----  
**LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT D'ARCACHON**

- Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment sa partie législative, 2ème partie livre II, titre II, chapitre II, section 2 « opérations funéraires »,
- Vu** les articles L. 2223-38 et suivants et R. 2223-67 et suivants du CGCT,
- Vu** la circulaire NOR : COTB 1201868C du 2 février 2012, du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
- Vu** la demande reçue en sous-préfecture le 27 mai 2021, présentée par la société O.G.F, dont le siège social se situe au 31, rue de Cambrai – 75019 Paris, en vue de la création d'une chambre funéraire située au avenue du Parc des Expositions- 33260 la Teste de Buch,
- Vu** les pièces complémentaires communiquées par la société O.G.F. et reçues en sous-préfecture le 27 mai 2021, le dossier étant réputé complet à la date du 15 juillet 2021,
- Vu** les mesures de publicité effectuées les 13 et 14 mai 2021 dans deux journaux régionaux en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT,
- Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 9 septembre 2021.
- Vu** l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le conseil municipal de la Teste de Buch en séance du 29 juin 2021 pour la création d'une chambre funéraire,
- Vu** le délai de 4 mois prévu à l'article R. 2223-74 du CGCT,

55, Boulevard du Général Leclerc  
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)  
[sp-arcachon@gironde.gouv.fr](mailto:sp-arcachon@gironde.gouv.fr)

**Considérant** le service susceptible d'être rendu, tant à la commune, qu'aux familles désireuses de placer un défunt dans une structure adaptée,

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la création d'une chambre funéraire à la Teste de Buch (33260), parcelles cadastrées HA n°686 et 728, par la société O.G.F, dont le siège social est situé au 31, rue de Cambrai – 75019 Paris.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

**ARTICLE 3** : L'ouverture au public, en application de l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D. 2223-80 à D. 2283-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis à la préfète par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, la société O.G.F se verra communiquer par la préfète, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le Sous-préfet d'Arcachon et le Maire de la Teste de Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Teste de Buch,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Cheffe d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'Arcachon.

Fait à Arcachon, le 14 septembre 2021

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

*"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde,*

*Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;*

*- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;*

*- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."*